



## DECISION N° 2023\_769

**OBJET** : Demande de subvention de fonctionnement au titre de l'Appel à projet pour la reconquête de la Biodiversité en Île de France pour le projet « *Appui à la mise en œuvre opérationnelle du plan de gestion du parc NATURA 2000 des Beaumonts à Montreuil* »

**LE PRESIDENT,**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**Vu** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**Vu** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**Vu** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble reconnaissant à l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble une compétence en matière de nature en ville d'Est Ensemble :

- Construire une politique de nature en ville territoriale
- Gérer et entretenir des espaces de nature à rayonnement territorial, existants ou à créer, parmi lesquels : le parc des Beaumonts à Montreuil, le bois de Bondy à Bondy et le parc des Guillaume à Noisy le Sec.

**Vu** la délibération n°2020-07-16-04 modifiée en date du 16 juillet 2020 portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels solliciter toutes subventions, que ce soit en investissement au titre des opérations d'investissement et de constructions territoriales ou en fonctionnement pour les actions territoriales, et conclure les conventions de financement afférentes ;

**Vu** l'arrêté du président n°2022\_325 en date du 21 avril 2022 portant délégation permanente de signature à Madame Séverine ROMME, Directrice générale des services ;

**Considérant** la compétence de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble Grand Paris de gestion et entretien des espaces verts à rayonnement territorial ;

**Considérant** la volonté de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble Grand Paris de valoriser les espaces verts, de détente et de respiration en ville ;

**Considérant** la possibilité pour l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble de solliciter une subvention dans le cadre de l'Appel à projet pour la reconquête de la Biodiversité en Île de France, sur la thématique préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et de la sensibilisation à l'environnement.

Envoyé en préfecture le 09/11/2023

Reçu en préfecture le 09/11/2023

Publié le

ID : 093-200057875-20231109-D2023\_769-AU



## DECIDE

**Article 1er :** de solliciter une subvention au titre de l'Appel à projet pour la reconquête de la Biodiversité en Île de France de la région Ile-de-France pour le projet « *Appui à la mise en œuvre opérationnelle des plans de gestions des parcs d'Est Ensemble* », d'un montant prévisionnel de dépenses en fonctionnement de 45 000 € TTC et en investissement de 12 000 HT et pour une subvention sollicitée à hauteur de 20 000 € en fonctionnement et 8400 € en investissement (soit 49.8% du montant global du projet)

**Article 2 :** de signer la convention afférente à l'attribution de cette subvention.

**Article 3 :** d'imputer la recette au budget concerné fonction 511, chapitre 74, nature 7472, opération 0041201004 et chapitre 13, nature 1312, opération 9041201007.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier ;

Par ailleurs notification en est faite à la région Ile-de-France.

Fait à Romainville, le

**Par délégation,**

**La Directrice Générale des Services**

**Séverine ROMME**

Signé électroniquement par : Eve KARLESKIND

Date de signature : 09/11/2023

Qualité : Directrice générale adjointe des Services Techniques par délégation de Directrice Générale des Services

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

RD Préfecture :

Publication :